

L'an mil sept cens quarante sept le huitieme jour d'août
 apres avoir publié les bans par trois jours de dimanche
 entre antoine joseph cornier fils des feux jean francois
 lievin joseph et marie jeanre viant age de vingt cens
 ans ou environ manoeuvrier demourant en cette paroisse d'une
 part, et marie josephe protin fille de benoist et de
 marie barbe barbier age de vingt sept ans ou environ
 demourante aussi en cette paroisse d'autre part. Je maitre
 nicolas delespine cure de l'aditte paroisse aij recu d'eux
 la promesse et consentement de mariage et leur aij de

la benediction nuptiale, et fait les ceremonies accoutumees
 et celebre le mariage dans l'eglise de ma paroisse en
 presence de louis predevin manoeuvrier et jean francois
 cornier freres dudict mariant et de benoist protin pere de
 laditte mariante et jacque philippe barbier son cousin
 germain tous demourant en cette dite paroisse lesquels
 interpellés s'ils savoyent écrire ont declares ne le pas
 savoir excepté jacque philippe barbier qui a signé
 avec moy le present acte comme / en suite /
 marque + dudict antoine / marque de laditte marie
 joseph cornier qui a dit ne / josephe + protin qui a dit ne
 savoir écrire / savoir écrire
 marque + dudict louis / marque + dudict
 predevin / benoist + protin
 marque + dudict jean / jacque philippe barbier
 francois + cornier

et Delespine ptre cure du vicil
 herdin